

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit,
Le vingt-six septembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN,
BEAUREPAIRE, LE PAPE, DONNE, LOILLIEUX, DAGUIZE, DEUX, SAILLANT,
POUSSET, ALLANIC, BOUYER, FRAUX, JARDIN, PRUKOP, LEVESQUE, CAZIN,
RUSSELL, CHUPIN, ROBIN, BERTHELIER, CORNETI.

Date de convocation

20 septembre 2018

A l'exception de : Mesdames CARNAC et HUCHET, Monsieur DUBOIS.
Madame DESSAUVAGES a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Monsieur GILLET a donné pouvoir à Monsieur BEAUREPAIRE.
Monsieur GUGLIELMI a donné pouvoir à Madame LE PAPE.
Monsieur CHESNEAU a donné pouvoir à Monsieur DAGUIZE.
Monsieur SIMON a donné pouvoir à Monsieur LE MAIRE.
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame MARTIN.
Monsieur BELLLOT a donné pouvoir à Monsieur ROBIN.
Monsieur TRICHET a donné pouvoir à Madame BERTHELIER.

Date du
Conseil Municipal

26 SEPTEMBRE 2018

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 22

Votants ----- 30

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame
RUSSELL est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

5/ EXERCICE 2018 – AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT – CREATION D'UN GROUPE SCOLAIRE GAMBETTA ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DU POULIGOU – ACTUALISATION DES CREDITS DE PAIEMENT

RAPPORTEUR : Monsieur POUSSET, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

Par délibération n°16.12.13 en date du 14 décembre 2016, le Conseil Municipal a
autorisé l'ouverture d'une autorisation de programme/crédits de paiement à
hauteur de 4 050 000 € pour la création d'un groupe scolaire Gambetta et
l'extension du groupe scolaire du Pouligou.

Depuis, le montant de cette opération a été diminué à 4 000 000 €.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Les équipements ont été livrés dans les délais. Les travaux ont été réceptionnés le
18 mai 2018 pour l'école du Pouligou et le 20 juillet 2018 pour l'école Gambetta.

Certifié exact,
Le Maire,

Pour tenir compte du rythme de facturations, il convient d'actualiser les crédits de
paiement de la façon suivante :

Jean-Claude
PELLETEUR

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1
Création d'un groupe scolaire Gambetta et l'extension du groupe scolaire du Pouligou	4 050 000,00	-50 000,00	4 000 000,00	1 384 191,45	2 615 808,55	0,00
dépenses	4 050 000,00	-50 000,00	4 000 000,00	1 384 191,45	2 615 808,55	

Cette actualisation ne modifie en rien le montant de l'autorisation de programme.

DELIBERATION :

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-3,

⇒ Vu la délibération n°16.12.13 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2016,

⇒ Vu l'avis de la Commission finances en date du 19 septembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, par 25 votes pour et 5 abstentions (Monsieur ROBIN, Monsieur BELLIOU, Madame BERTHELIER, Monsieur TRICHET et Monsieur CORNETI),

- Actualise l'échéancier des crédits de paiement, tel que présenté ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire, ou ses représentants dûment habilités, à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.